

Interprofession du lait – IP Lait

Lettre d'information de l'IP Lait du 22 décembre 2009

Chers membres de l'Interprofession du lait, nous souhaitons vous informer par la présente sur des décisions et des affaires importantes de notre organisation.

1. Mise en oeuvre du modèle de gestion des quantités

L'assemblée des délégués de l'IP Lait a adopté, le 27 novembre dernier, un modèle de gestion des quantités de lait de centrale. Le comité en a défini les modalités d'application et a adopté un règlement de gestion des quantités, que vous trouverez en annexe. La mise en oeuvre des mesures prendra la forme suivante :

Application des exigences aux contrats pour le lait contractuel: à partir du 1^{er} janvier 2010

Le lait contractuel doit obligatoirement faire l'objet de contrats d'achat du lait d'une durée minimale de 12 mois entre le transformateur et le fournisseur. Le transformateur et ses partenaires contractuels ont l'obligation de mettre à disposition de TSM Fiduciaire les données concernant leurs quantités de lait contractuel. TSM va mener une enquête au début du mois de janvier. Les acteurs tenus à l'obligation d'annoncer sont invités à communiquer leurs données dans le délai stipulé par TSM. Il faut que les données soient annoncées rapidement afin que le comité puisse fixer fin janvier 2010 l'indice des quantités de lait contractuel en même temps que le prix indicatif.

Indice des quantités de lait contractuel: à partir de février 2010

Le comité fixera pour la première fois à la fin janvier 2010 un indice des quantités de lait contractuel qui doit entrer en vigueur en février 2010 (cf. commentaires relatifs au prix indicatif).

Application de l'obligation de négocier en bourse: à partir du 1^{er} janvier 2010

Le lait non-contractuel doit être négocié à la bourse du lait. Les transformateurs de lait de centrale peuvent acheter directement du lait de bourse des OPU, des fromageries, des fournisseurs directs, le lait biologique excédentaire et le lait de bourse d'autres transformateurs de lait de centrale s'ils le paient au prix moyen du lait de bourse de la semaine commerciale où a lieu la livraison. Les infractions à l'obligation de négocier en bourse seront sanctionnées à partir du 1^{er} février 2010.

Obligation d'exporter: à partir du 1^{er} janvier 2010

Les transformateurs de lait de centrale qui ont acheté du lait à leurs fournisseurs au-dessous du prix-seuil défini par l'IP Lait doivent l'exporter sans aides étatiques dans des pays extérieurs à l'UE. La preuve de l'exportation doit être fournie à TSM Fiduciaire dans un délai de 6 mois. Le prix-seuil défini pour janvier 2010 s'élève à 59,2 centimes par kilo. A partir de janvier, un formulaire sera disponible pour la notification des diverses annonces à TSM Fiduciaire. Les infractions à l'obligation d'annoncer seront sanctionnées à partir du 1^{er} février 2010.

Obligation d'annoncer: à partir de mars 2010

Les transformateurs de lait de centrale et leurs fournisseurs sont tenus d'annoncer à TSM Fiduciaire les ventes et les achats effectifs de lait contractuel de chaque partenaire contractuel, les ventes et les achats effectifs de lait de bourse, ainsi que les ventes et les achats effectifs de lait à un prix inférieur au prix-seuil. TSM Fiduciaire fournira aux transformateurs et aux fournisseurs soumis à l'obligation d'annoncer un formulaire à cet effet.

2. Prix indicatif et lait de centrale

Lors de leur séance du 21 décembre dernier, les membres du comité de l'IP Lait n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un prix indicatif pour le 1^{er} trimestre 2010. Le comité a décidé d'évaluer la question du prix indicatif en même temps que celle de la fixation de l'indice des quantités de lait contractuel à la fin janvier 2010. Il décidera en outre à cette occasion si des mesures de soutien de la matière grasse du lait seront réalisées dans le cadre de l'IP Lait. Un indice des quantités de lait contractuel applicable au 1^{er} janvier 2010 n'a pas encore pu être fixé, les données nécessaires étant encore incomplètes.

3. Encaissement des contributions destinées à réduire les stocks de beurre

En raison de la situation tendue des stocks de beurre, le comité de l'IP Lait a décidé la mise en œuvre de mesures d'assainissement d'un volume de 3500 tonnes. Leur financement sera assuré par la Confédération (CHF 4,5 mio), par une taxe des transformateurs sur la crème transformée en beurre (CHF 8 mio) et par une taxe des producteurs de lait sur le lait commercialisé (CHF 8 mio).

La **taxe des transformateurs** sur la crème transformée en beurre, d'un montant de CHF 1 fr./kg de matière grasse, sera prélevée durant la période du 1^{er} mai 2009 au 31 août 2010. Sont tenus de s'en acquitter les fabricants qui ont produit plus de 50 tonnes de beurre durant l'exercice 2009. L'encaissement en est confié à l'Organisation sectorielle pour le beurre.

La **taxe des producteurs** sur le lait commercialisé, d'un montant de 1 ct./kg de lait, sera prélevée durant la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2010. Pour des raisons d'efficience, l'encaissement de la taxe au sein de l'IP Lait empruntera la même voie que l'encaissement pour le Fonds de soutien de la FPSL. Les membres de l'IP Lait sont par conséquent tenus de procéder à l'encaissement. La FPSL versera l'intégralité de la taxe à l'IP Lait.

4. Bourse du lait

La bourse du lait peut être atteinte via www.milchclick.ch. Jusqu'ici, 10 entreprises de transformation et 7 marchands de lait ont été autorisés à commercer en bourse. Les acheteurs et vendeurs de lait intéressés par un accès à la bourse du lait peuvent s'annoncer à la gérance de l'IP Lait. Nous leur ferons parvenir les documents nécessaires par retour du courrier.

5. Force obligatoire générale par le Conseil fédéral

Sur la base des décisions de l'AD de l'IP Lait, une demande d'octroi de la force obligatoire aux mesures du modèle de gestion des quantités et aux taxes destinées à financer les mesures d'allègement des stocks de beurre a été déposée auprès de la Confédération. Elle a été publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) du 7 décembre 2009. Le Conseil fédéral prendra vraisemblablement une décision en février prochain.

6. Adresses de contact

A partir du 1^{er} janvier, la présidence de l'IP Lait sera assumée par M. Markus Zemp. Le 1^{er} février, M. Daniel Gerber entrera en fonction comme gérant. La gérance sera atteignable dès le 1^{er} février 2010 à l'adresse électronique info@ip-lait.ch. Durant le mois de janvier, la gérance pourra être jointe aux adresses et numéros actuels.

7. Autres informations

Des informations sur l'IP Lait sont accessibles en permanence sur le site web www.ip-lait.ch. Ce site est en construction et les documents actualisés y sont mis en ligne au fur et à mesure.

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes.

Interprofession du lait

Hansjörg Walter

Jacques Bourgeois

Martin Rufer